

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 11 octobre 2024.

Etaient présents (26) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : -

Absents excusés (2) MME Magali YOVANOVITH et M. Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à André XIFFRE), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Anne-Marie GRAVE), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à David PLANAS), et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Ecole de musique intercommunale :

Un enseignant de l'école de musique intercommunale a fait valoir le fait qu'il était titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au sein du conservatoire de Perpignan. Il a donc été recruté dès la rentrée 2023 en qualité de contractuel à temps non complet sur la base de la grille indiciaire de ce grade.

Or après vérification du tableau des effectifs, il s'avère qu'il conviendrait de créer le poste correspondant. En effet, cet agent sous contrat depuis septembre 2022 est resté positionné

jusqu'à aujourd'hui sur le poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet sur lequel il avait été initialement recruté.

Par ailleurs, deux agents positionnés jusqu'en août 2024 sur des postes à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, ont vu leur quotité de service diminuer à la rentrée de septembre 2024 compte tenu des inscriptions dans leur classe respective. Il est donc nécessaire de repositionner ces agents sur des postes à temps non complet.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des emplois de personnel non titulaire :

- **Un (1) poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.**
- **Deux (2) postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.**

Administration générale :

Afin d'apporter une aide aux collectivités en zone rurale, l'Etat a mis en place en 2021, dans le cadre de l'agenda rural, le dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Par ailleurs, depuis juin 2023 le plan France Ruralité, prévoit la mise en place de VTA expertise, visant à permettre le recrutement pour une durée de 12 à 18 mois, de personnes de plus de 30 ans, justifiant de 10 ans d'expérience dans la thématique de la mission à laquelle ils candidatent. Le montant forfaitaire de l'accompagnement de l'Etat est de 30 000 euros.

Aussi, pour renforcer les compétences de la collectivité en ingénierie de projets, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des emplois de personnel non titulaire :

- **Un (1) poste de Volontaire Territorial en Administration – Expertise à temps complet.**

Service des déchetteries :

Afin de pouvoir intégrer sous statut un agent du service des déchetteries qui est en Contrat en Durée Déterminée de droit public depuis le 01 juin 2023, il est également proposé de créer dans la catégorie du personnel titulaire :

- **Un (1) poste d'adjoint technique à temps complet.**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **DECIDE D'APPORTER** la modification en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

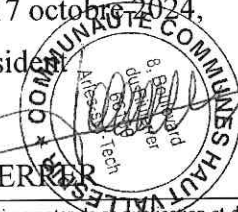
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2024.

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.